

## Un guide CGT pour les élections professionnelles du 6 décembre 2018

### POURQUOI JE VOTE ?

Le 6 décembre auront lieu les élections professionnelles dans toute la fonction publique.

C'est un moment important car ce vote va décider de nos représentant-e-s pour les 4 ans à venir.

**La nouveauté 2018 :** la règle de représentativité a changé : nous sommes passés des «listes libres» à **la représentativité du corps** : c'est-à-dire que le pourcentage de représentant-e-s doit correspondre au pourcentage de femmes et d'hommes pour chaque scrutin.

**Plus je vote, plus ma voix compte et mieux je suis représenté !**

#### Il existe deux types d'instances :

1/ Celles qui s'occupent des situations individuelles des agents, de leur carrière, avancement, mobilité...: C'est la CAP (commission administrative paritaire). Chaque corps d'agents a donc sa propre CAP : les adjoint-e-s administratif-ve-s, adjoint-e-s techniques, secrétaires administratif-ve-s, greffier-fiè-re-s, attaché-e-s, directeur-trice-s des services de greffe judiciaires... **Pour les contractuel-le-s, c'est la CCP (commission consultative paritaire).**

2/ Celles qui s'occupent de l'organisation et des conditions de travail : les CT (comités techniques) et CHSCT (comités d'hygiène et de sécurité des conditions de travail).

Actuellement, la CGT siège dans toutes les instances nationales. Durant ce dernier mandat, les élu-e-s CAP ont prouvé leur efficacité par leur rigueur, leur intégrité et leur disponibilité. **La CGT est le seul syndicat à avoir déposé des listes COMPLETES dans TOUS les comités techniques régionaux.** Il s'agit aujourd'hui de renforcer la présence de la CGT pour qu'elle soit enfin majoritaire dans toutes les instances.

**Ensemble changeons la donne le 6 décembre : votez et faites voter CGT**

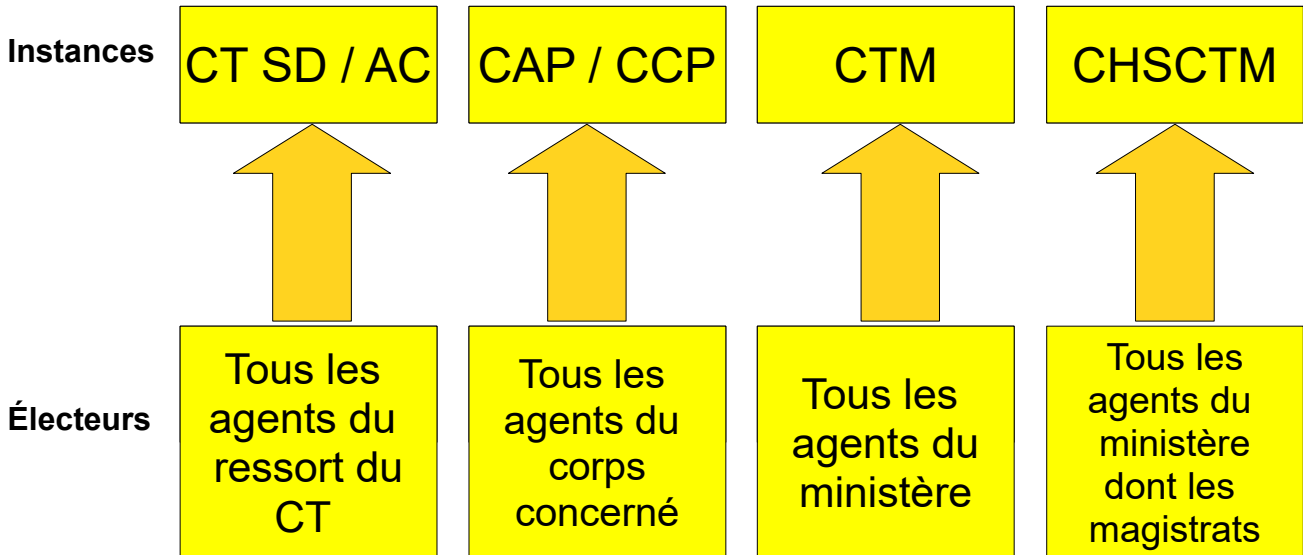


# POUR QUI JE VOTE ?

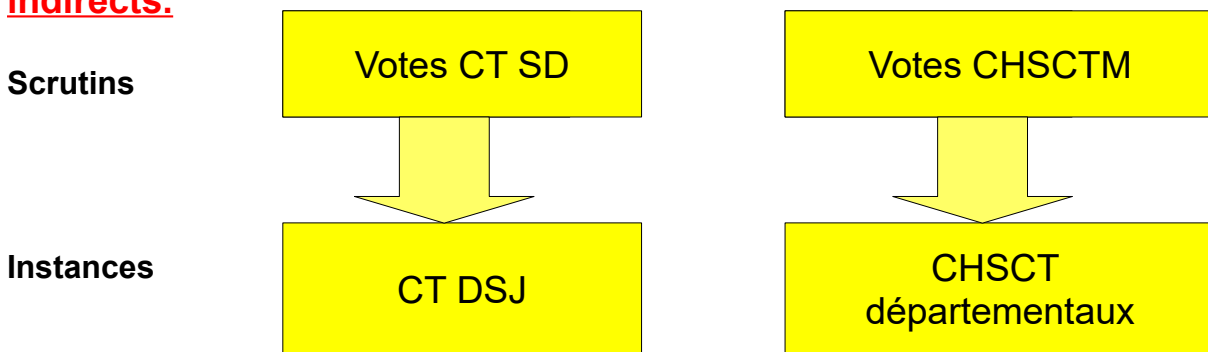


Mon vote concerne toutes les instances de dialogue social de la direction des services judiciaires et du ministère de la justice. Par mon vote je choisis les représentant-e-s qui vont siéger dans ces instances pour 4 ans.

## Les instances régionales ou nationales se votent par scrutin direct.



## Les CHSCT départementaux et le CT de la DSJ sont désignés par votes indirects.



### Rappel des abréviations :

CT SD / AC / M : comité technique des services déconcentrés / de l'administration centrale / ministériel

CHSCT D / M : comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental / ministériel

CAP : commission administrative paritaire

CCP : commission consultative paritaire





**AVEC LA CGT, CHANGEONS LA  
DONNE !**

**#jevotecgt  
le 6 décembre**

## COMMENT JE VOTE ?

### Modalités de vote

**Soit à l'urne.** Selon les scrutins ou le corps d'appartenance le vote se fait soit à l'administration centrale, en cour d'appel ou en TGI. Tout agent a le droit d'avoir une autorisation d'absence pour voter à l'urne. Attention pour certains scrutins le vote est uniquement par correspondance (les AT par exemple).

**Soit par correspondance.** L'agent qui est dans l'impossibilité de voter à l'urne, pourra voter par correspondance en centralisant l'ensemble des 4 votes dans une enveloppe.

**Les dépouillements :** Ils se feront le 6 décembre à partir de 16 heures en cour d'appel, à l'administration centrale, à l'ENG, à la cour de cassation et dans les TGI.

### DEROULEMENT :

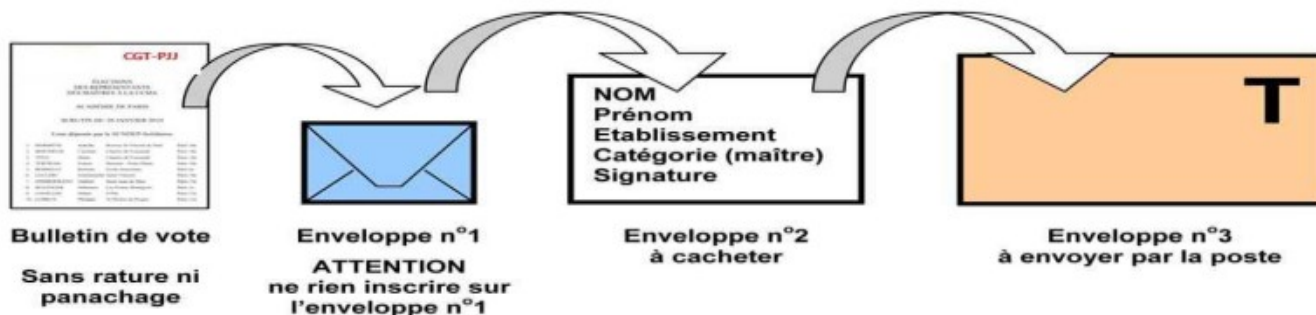
1/ réception du matériel de vote dans mon service

2/ Période de vote

3/ Dépouillement au niveau CA / AC / ENG / C. Cassation

## POUR VOTER AUX ELECTIONS PROFESSIONNELLES JE FAIS DONC ATTENTION AU MATERIEL DE VOTE ET AUX DATES

Dans chaque service, les agents vont recevoir leur matériel de vote pour voter par correspondance. Il va se composer d'une série de 3 enveloppes (une couleur par type de scrutin). La 1<sup>ère</sup> (la plus petite) pour voter de manière anonyme. La 2<sup>ème</sup> pour permettre de m'identifier et de comptabiliser mon vote. La 3<sup>ème</sup> pour envoyer mon vote. **Si je vote par correspondance, je poste ma lettre T dans une boîte postale près de mon service ou près de chez moi. Assurez-vous de ne pas poster votre lettre au dernier moment, pensez aux délais d'acheminement !**



### Il faut donc bien faire attention au matériel de vote quand je le reçois !

- ▶ Je dois avoir le temps de voter, entre les délais de réception et d'envoi ;
- ▶ Je dois pouvoir prendre connaissance des professions de foi.
- **Période de réception sur les services du matériel : au plus tard le 12 novembre**
- **Période de réception par les agents du matériel de vote : au plus tard le 19 novembre**
- **Parution des résultats : semaine du 10 décembre**





# FOIRE AUX QUESTIONS

## Mes premières élections : un peu de vocabulaire

\*C'est quoi un sigle ? Le sigle c'est le logo de l'organisation syndicale. Ex. :



\*Pourquoi peut-il y avoir plusieurs sigles ? Certaines organisations font des listes communes pour permettre à tous les agents d'être représentés, c'est le cas de la CGT avec le Syndicat de la Magistrature pour le scrutin du CHSCTM.

\*C'est quoi une liste ? Pour se présenter, les organisations syndicales doivent émettre des listes nominatives, cela permet une meilleure visibilité sur nos futurs représentants.

\*C'est quoi un scrutin ? Chaque instance est désignée par un numéro de scrutin, pour mieux identifier les votes (ex. CTM = scrutin n° 300).

## Qui peut voter ?

\*Qui est électeur ? Tous les agents en position d'activité.

\*Je ne suis pas titulaire, est ce que je vote ? Les stagiaires ne votent pas sauf ceux qui étaient déjà fonctionnaires qui voteront pour la CAP de leur corps d'origine. De plus, comme les stagiaires hors scolarité ENG, ils voteront pour les CTM et CHSCTM.

\*Je ne suis pas fonctionnaire, est-ce que je vote ? Oui pour les contractuel-le-s de droit public ou de droit privé, exerçant leurs fonctions à temps complet ou partiel, ou en congé rémunéré.

\*Je ne suis pas au service, comment je fais ? Le vote par procuration n'existe pas. Il faut donc anticiper dès réception du matériel. En cas d'absence prolongée, mon service RH doit m'envoyer le kit à domicile (ex. congé maternité, maladie...). Signalez-nous toute difficulté !

## Quelques soucis avec mon matériel de vote...

\*Vais-je recevoir toutes les professions de foi ? Oui, elles seront dans les « kits de vote », par scrutin.

Elles sont en ligne sur notre site : <https://cgt-justice.fr/professions-de-foi-2018/>

\*Comment vérifier que j'ai bien tout ? Je n'ai pas reçu mon matériel, à qui je m'adresse ? Mon matériel est abîmé, incomplet, comment je fais ?

Dans tous les cas, l'administration doit me permettre de voter et désigne un référent élections par région (demandez ses coordonnées à votre hiérarchie). C'est à lui qu'il faut s'adresser et signaler tout manquement. En parallèle, je peux aussi solliciter les représentant-e-s du personnel.



## Malgré ce super guide, j'ai encore des questions. Vers qui me tourner ?

Consultez notre site : <https://cgt-justice.fr> ou contactez nous au local national (email : [synd-cgt-acsj@justice.fr](mailto:synd-cgt-acsj@justice.fr) ou tél. 01.44.32.58.60).

version finale - nov. 2018

